



BCEAO
BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Le Gouverneur

AVIS N° 001-01-2024 FIXANT LE CAPITAL SOCIAL MINIMUM DES BANQUES ET ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS DE CRÉDIT DANS LES ÉTATS MEMBRES DE L'UNION MONÉTAIRE OUEST AFRICAINE (UMOA)

Lors de sa session tenue le 21 décembre 2023 à Cotonou, le Conseil des Ministres de l'UMOA a décidé de relever le capital social minimum des banques de 10 à 20 milliards et de maintenir celui des établissements financiers de crédit à 3 milliards.

Cette mesure vise à favoriser l'émergence de banques solides et compétitives, en vue de renforcer la résilience du secteur bancaire et de répondre aux besoins croissants de financement des économies de l'Union.

Les banques agréées avant le 1^{er} janvier 2024, date d'entrée en vigueur de la Décision, disposent d'un délai de trois (3) ans pour se conformer au nouveau seuil de 20 milliards.

Toute banque dont le capital social minimum n'est pas conforme au seuil de 20 milliards à la date du 1^{er} janvier 2024, est tenue de transmettre un plan de mise en conformité au Ministre chargé des finances de son pays d'implantation, à la Commission Bancaire de l'UMOA et à la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest au plus tard le 1^{er} juillet 2024.

Le plan de mise en conformité doit être assorti d'un chronogramme d'exécution indiquant les mesures à mettre en œuvre par la banque pour le respect des dispositions du présent Avis ainsi que de toutes les normes liées au capital social prévues par la Loi portant réglementation bancaire dans l'UMOA.

Le nouveau seuil est applicable à toute nouvelle demande d'agrément en qualité de banque.

Le présent Avis est notifié aux banques, aux établissements financiers de crédit ainsi qu'aux compagnies financières. Il est publié partout où besoin sera.

Fait à Dakar, le 05 JAN. 2024

Jean-Claude Kassi BROU